



Service Communication

Saint-Martin, le 2 mai 2019

## LA PRÉFECTURE ET LA COLLECTIVITÉ COMMUNIQUENT

### UN INCENDIE SUR DEUX EST DÛ A L'IMPRUDENCE

La Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin et la Collectivité de Saint Martin appellent à la prudence et au respect de la réglementation en matière de brûlage des végétaux.

Pour le mois de mars, dix incendies, pour la majorité de broussailles et végétaux, ont été déplorés à Saint Martin.

Les conditions météorologiques et les feux de végétaux sont étroitement liés. La chaleur provoque la sécheresse des sols tandis que le vent entraîne une propagation du feu. Il convient d'être particulièrement vigilant les jours de risque fort d'incendie.

#### Les recommandations :

1. Aux abords de toute végétation : n'allumez ni feu, ni barbecue
2. Ne jetez jamais vos mégots en forêt ou par la fenêtre de votre voiture
3. Ne réalisez pas de travaux avec des matériels susceptibles de déclencher un feu (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie
4. Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, butane) contre votre maison
5. Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 et essayez de localiser le feu avec précision

Les imprudences et/ou le non-respect de la réglementation, peuvent avoir des conséquences très graves : intoxications par les fumées, particulièrement pour les personnes ayant des difficultés respiratoires ; brûlures ; et accidents de circulation, les fumées limitant considérablement la visibilité sur les routes.

**Contact communication 0690 71 53 73**  
alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux

---



---

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>

---



La pratique du brûlage des déchets verts est soumise au respect de la réglementation et des consignes. Cette pratique n'est autorisée que pour les forestiers et les agriculteurs dans des conditions particulières de sécurité.

Les particuliers ont quant à eux, l'obligation de traiter leurs déchets verts par des méthodes écologiques ou en déchetterie.

Pour les professionnels, les travaux indispensables qui justifieraient des incinérations doivent être soumis à autorisation du président de la Collectivité, après avis des sapeurs pompiers de la Guadeloupe (SDIS 971). Cette demande d'autorisation doit être effectuée 10 jours à l'avance.

Les demandeurs devront préciser la motivation du brûlage, les dates, heures et lieux prévus, la nature des végétaux à brûler et la superficie, ainsi que les moyens de prévention prévus.

**Contact communication 0690 71 53 73**  
alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux

---



---

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>

---

# FEUX DE VÉGÉTAUX

## LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

**NI FEU  
NI BARBECUE**

**PAS DE CIGARETTE**  
ni de mégot jeté  
par la fenêtre de ma voiture

**PAS DE TRAVAUX  
SOURCE D'ÉTINCELLES**  
les jours de risque d'incendie

**PAS DE COMBUSTIBLE  
CONTRE LA MAISON**  
bois, fuel, butane...

**TÉMOIN D'UN  
DÉBUT D'INCENDIE,  
JE DONNE  
L'ALERTE  
en localisant le feu  
avec précision**

112  
Urgences  
18  
Pompiers

© 2014 - COPIRAPHY 18 - JUSTIN

Contact communication 0690 71 53 73  
alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux